

EXTENSION, VÉRANDA, AMÉNAGEMENT DE COMBLES

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité (sauf secteur protégé)
- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $\leq 40 \text{ m}^2$: déclaration préalable, si la surface de plancher totale (surface existante et surface de l'extension) est $\leq 150 \text{ m}^2$.
- $\geq 20 \text{ m}^2$: permis de construire, si la surface de plancher totale (surface existante et surface de l'extension) est $\geq 150 \text{ m}^2$. Cette demande devra faire l'objet d'un recours à un architecte.

RAVALEMENT DE FAÇADE

- déclaration préalable

FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- création ou changement : déclaration préalable

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- permis de démolir

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

Non-couverte/Couverte $\leq 1,80 \text{ m}$:

- Bassin $\leq 10 \text{ m}^2$: aucune formalité (sauf secteur protégé)
- Bassin $\leq 100 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Bassin $> 100 \text{ m}^2$: permis de construire

Couverte $> 1,80 \text{ m}$: permis de construire

CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- déclaration préalable

TOITURE

- déclaration préalable

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- déclaration préalable

CRÉATION D'UNE TERRASSE NON COUVERTE DE PLEIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité (sauf secteur protégé)
- Surélevée et/ou avec fondations profondes $< 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Surélevée et/ou avec fondations profondes $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

CRÉATION D'UNE TERRASSE COUVERTE, CARPORT OU PERGOLA

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité sauf secteur protégé
- $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

PORTAIL ET CLÔTURE

- déclaration préalable

ANNEXES, ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE...

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité (sauf secteur protégé)
- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou secteur protégé

